



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B011_2025

OBJET : Avenant n°1 à la convention de réalisation des travaux d'entretien courant de l'embranchement ferroviaire particulier de la zone d'activité d'Armanville à VALOGNES et de prise en charge financière des coûts correspondants

Exposé

A Valognes, la voie ferrée Cherbourg-Mantes-la-Jolie est reliée au terminal ORANO-NPS via une Installation Terminale Embranchée (ITE). Cette ITE est située dans le périmètre de la zone d'activité économique d'Armanville où le Cotentin exerce la compétence « entretien et gestion » depuis le 1^{er} janvier 2017 en application de la loi « NOTRE ».

Deux conventions, autorisées par décision du Bureau communautaire n°44-2018 en date du 11 octobre 2018, entre, d'une part, SNCF RESEAU et, d'autre part, ORANO-TN, traitent des modalités de réalisation des travaux d'entretien courant de cet ITE et de leur prise en charge financière des coûts correspondants.

La convention avec SNCF RESEAU est toujours en cours.

La convention avec ORANO-TN nécessite, quant à elle, certaines précisions et modifications relatives au titulaire ORANO-NPS venant au droit d'ORANO-TN et sur la répartition des rôles et charges entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ORANO-NPS.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n°44-2018 du 11 octobre 2018,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- **Valider et accepter** les modifications apportées à la convention initiale de réalisation des travaux d'entretien courant de l'embranchement ferroviaire particulier de la zone d'activité d'Armanville et de prise en charge financière des coûts correspondants,

- **Autoriser** la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
20 MARS 2025**

Le jeudi 20 mars Deux Mille Vingt Cinq, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Madame Christèle CASTELEIN, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 30

Nombre de votants : 33

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Madame Camille MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Monsieur Gilles SCHMITT, Madame Odile THOMINET

Ont donné procurations : Monsieur Stéphane BARBE à Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Éric BRIENS à Monsieur Gilbert DOUCET, Monsieur David LEGOUET à Madame Camille MARGUERITTE

Absents/Excusés : Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, Monsieur Emmanuel VASSAL